

OFFICE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION.

X. — Transport sur routes.

1. — VOITURES.

N° 369.252

Dispositif de miroir avertisseur pour automobiles.

M. HENRI CAIN résidant en France.

Demandé le 27 août 1906.

Délivré le 5 novembre 1906. — Publié le 8 janvier 1907.

La présente invention a pour objet un miroir avertisseur pour automobiles, destiné à indiquer au conducteur ou aux autres personnes qui se trouvent dans la voiture ce qui se passe derrière eux sur la route.

Ce miroir avertisseur est essentiellement caractérisé par son mode spécial de montage, combiné de façon à éviter tout encombrement sur la voiture et à ne pas nuire à l'élégance de celle-ci.

Le présent système de miroir avertisseur, par sa constitution spéciale, peut être adapté, à la partie supérieure de la voiture, à l'un des montants ou à la toiture.

Dans le dessin ci-annexé donné à titre d'exemple :

Les fig. 1, 2 et 3 montrent le présent dispositif de miroir avertisseur sur ses deux faces antérieure et postérieure et en vue de profil.

La fig. 4 représente une variante dans la forme du châssis sur lequel est monté le miroir.

La fig. 5 montre une autre variante.

La fig. 6 montre l'application du présent dispositif de miroir avertisseur à la partie supérieure d'une voiture automobile.

Le dispositif, représenté fig. 1 à 3, comporte essentiellement un miroir *a*, mobile autour de tourillons ou d'un axe *b* à la partie inférieure d'un châssis *c*, muni d'organes d'attache quelconques, permettant de le fixer soit au montant *d*, soit à la toiture *e* de la voiture

(fig. 6). Le châssis *c* présente, à sa partie supérieure, une ou deux glissières *f*, destinées à guider le déplacement angulaire du miroir. Ce dernier est maintenu, à toute inclinaison voulue, par un dispositif de fixation quelconque : vis de serrage, crémaillère, etc.

Il est bien entendu que l'inclinaison du miroir sera déterminée suivant la hauteur à laquelle il se trouve au-dessus du sol et suivant la position du conducteur.

Un fronton *g* peut relier les extrémités libres des deux glissières *f*.

Le châssis *c* peut comporter, à sa partie supérieure, une sorte d'auvent sur les côtés duquel seront disposées les glissières et sur la partie antérieure duquel sera monté un fronton.

Le présent dispositif de miroir avertisseur peut s'adapter sur toutes voitures existantes; sa constitution spéciale se prête à tous genres d'ornementation : en effet, le châssis peut recevoir, sur sa face externe, toute décoration voulue, de tous genres et de tous styles, anciens ou modernes : Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, ou empruntée au style moderne : roses, iris, etc.; cette face externe peut porter, par exemple, les armes, le chiffre du propriétaire de la voiture, ou un emblème quelconque; ce châssis peut présenter une forme rectangulaire ou toute autre forme, telle que figure 4 par exemple, ornementée par des motifs décoratifs quelconques.